

Burundi : appel à l'unité nationale dans la révision de la Constitution envisagée

@rib News, 25/01/2017 – Source Xinhua La révision de la Constitution envisagée au Burundi dans un futur non lointain ne devrait pas porter sur l'unité nationale, la conciliation nationale et la cohésion nationale, a plaidé mercredi Faustin Ndikumana (photo), président d'une ASBL (association sans but lucratif) burundaise dénommée "Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités" (PARCEM). Au début du quatrième trimestre 2016, le gouvernement du président Pierre Nkurunziza, a annoncé la mise en place d'une commission chargée d'analyser la révision de la Constitution burundaise, en vigueur depuis le 18 mars 2015, date de sa promulgation.

Le ministre burundais de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, Pascal Barandagiye, qui a défendu le projet de révision ad hoc, a expliqué que l'amendement constitutionnel projeté émane de la volonté populaire particulièrement à travers un consensus sorti du dialogue politique interne organisé depuis début 2016 par la CNDI (Commission Nationale du Dialogue Interne). Le président de la CNDI, Mgr Justin Nzoyisaba, avait indiqué pour sa part que les participants au dialogue interne, avaient convergé pour demander que la future Constitution ne renferme plus la limitation du nombre de mandats présidentiels et qu'elle consacre sa primauté sur l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Conciliation au Burundi (AAPRB), conclu le 28 août 2000 entre les protagonistes burundais d'alors, sous l'égide du feu président sud-africain Nelson Mandela. "Suite aux crises cycliques du Burundi postcolonial, la sagesse recommande que les autorités burundaises veillent aussi à ce que la procédure envisagée de révision de la Constitution, sauvegarde les acquis d'une démocratie pluraliste et de la laïcité de l'Etat pour rompre à jamais avec l'instabilité politique burundaise devenue récurrente au cours des cinq dernières décennies", a insisté M. Ndikumana. Pour PARCEM, a-t-il suggéré, quel que soit le contenu de la future "loi fondamentale" burundaise, "toutes les clauses contenues dans l'AAPRB et reversées comme telles dans l'actuelle constitution, ne devraient subir aucune modification dans l'intérêt supérieur de la conciliation nationale au Burundi". En revanche, a-t-il proposé, l'amendement de la Constitution devrait porter plutôt un "sceau fédérateur" pour les Burundais. Il a saisi l'occasion pour déplorer que certaines institutions prévues dans la constitution en vigueur depuis 12 ans, telles que la Haute Cour de Justice, sont "restées sur papier sans que les Burundais sachent les raisons de blocage". Le texte de la future Constitution envisagée, a-t-il suggéré également, "aura de la substance", s'intègre en son sein, les éléments du consensus politique qui proviendra du volet "extérieur" du dialogue interburundais initié à Arusha (nord de la Tanzanie) sous l'égide de la facilitation de l'ancien chef d'Etat tanzanien, Benjamin Mkapa, agissant sous le mandat de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE/EAC).

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});